

Année 2026

Récapitulatif par commune des Services système ainsi que des redevances et prestations fournies aux collectivités publiques

Taxes fédérales

Communes	Services systèmes*	Supplément fédéral perçu sur le réseau de transport ¹	Supplément pour coûts solidaires via le réseau de transport*	Réserve d'électricité*
Gland	0.27 ct/kWh	2.30 ct/kWh	0.05 ct/kWh	0.41 ct/kWh
Begnins	0.27 ct/kWh	2.30 ct/kWh	0.05 ct/kWh	0.41 ct/kWh
Duillier	0.27 ct/kWh	2.30 ct/kWh	0.05 ct/kWh	0.41 ct/kWh
Vich	0.27 ct/kWh	2.30 ct/kWh	0.05 ct/kWh	0.41 ct/kWh
Coinsins	0.27 ct/kWh	2.30 ct/kWh	0.05 ct/kWh	0.41 ct/kWh
Prangins	0.27 ct/kWh	2.30 ct/kWh	0.05 ct/kWh	0.41 ct/kWh

Loi fédérale sur l'énergie de 2016 (LEne), soit:

¹ le montant du supplément est de 2,3 ct/kWh selon la Loi sur l'Energie (LEne) art. 35 al. 3.

Taxes cantonales

Communes	Emolument CCSSEL ^{*2}	Efficacité énergétique ³
Gland	0.024 ct/kWh	0.6 ct/kWh
Begnins	0.024 ct/kWh	0.6 ct/kWh
Duillier	0.024 ct/kWh	0.6 ct/kWh
Vich	0.024 ct/kWh	0.6 ct/kWh
Coinsins	0.024 ct/kWh	0.6 ct/kWh
Prangins	0.024 ct/kWh	0.6 ct/kWh

Les taxes prévues par la loi cantonale vaudoise sur le secteur électrique du 19 mai 2009 (LSecEl) et la loi vaudoise sur l'énergie du 16 mai 2006 (LVL'Ene), sont destinées à :

² financer la Commission cantonale de surveillance du secteur électrique selon art. 19 al.2 LSecEl et art. 3 al.1 du Règlement sur l'émolument cantonal lié à la distribution d'électricité (RE-DFEI);

³ alimenter un fonds affecté à la promotion des mesures prévues par la Loi cantonale sur l'énergie (art. 40 LSecEl) et selon les art. 4 et 48 de la Loi cantonale sur les finances et l'art. 3 al. 2 du Règlement cantonal sur le Fonds de l'énergie (RF-Ene).

Taxes communales

Communes	Indemnité usage du sol*	Eclairage public	Efficacité énergies renouvelables	Développement durable
Gland	0.7 ct/kWh	0.4 ct/kWh	0.7 ct/kWh	0.5 ct/kWh
Begnins	0.7 ct/kWh	0.4 ct/kWh		
Duillier	0.7 ct/kWh			
Vich	0.7 ct/kWh			
Coinsins	0.7 ct/kWh			
Prangins			0.7 ct/kWh	

Gland: Règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité, Art.3, Art.4, Art.5, Art.6, Art.7, Art.8

Begnins: Règlement sur la taxe communale spécifique sur l'éclairage public, Art.3

Prangins: Règlement communal relatif à la Taxe communale liée à la distribution de l'électricité pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, Art.3

Toutes les communes: Emolument lié à l'usage du sol (art. 20 LSecEl)

* Taxes soumises à 8.1% TVA

Sous réserve de changements selon décisions fédérales, cantonales ou communales.